

Les CAP d'inscription aux tableaux d'avancement de grade à l'intérieur d'un même corps au titre de 2008 se sont déroulées vendredi 28 mars 2008.

La CP détermine le nombre de promotions autorisées. Celui ci est arrondi à l'unité supérieure + 1.

Après avis des CAP locales, les tableaux sont soumis aux CAP centrales et la CP notifie ensuite les avancements effectifs avec effet au 1er janvier 2008.

Pour les agents remplissant les conditions statutaires, le classement s'effectue selon les 3 critères suivant :

- *L'échelon dans le grade au 31 décembre 2007 ;*
- *A échelon égal, le **cumul des évolutions de notes** sur les 3 dernières années ;*
- *Si les 2 premiers critères sont égaux, l'**ancienneté**.*

A souligner que les agents retenus sur les tableaux en 2007 et non nommés par la CP au grade supérieur bénéficient d'une priorité d'inscription en 2008.

GRADE	Nombre d'agents remplissant les conditions statutaires	Nombre de promotions CP	Nombre d'inscriptions sur le tableau par la CAPL
Agent d'Administration Principal 2 ^{ème} classe	3	1,67	3
Agent d'Administration Principal 1 ^{ère} classe	28	9,27	11
Contrôleur 1 ^{ère} classe	10	2,77	4

Le tableau d'avancement à Contrôleur Principal sera examiné lors d'une prochaine CAP

La liste des agents retenus est disponible sur le site de la section.

Sans porter de jugement sur la valeur des agents inscrits, la CGT a voté contre ces tableaux. La CGT revendique la disparition des barrières et des grades non fonctionnels à l'intérieur d'un même corps et dénonce la notation comme 2^{ème} critère de sélection. La motion au verso a été lue et déposée en séance.

Les effets néfastes de la notation comme critère subjectif sont désormais évidents et les agents bloqués à certains échelons le payent fortement. Par exemple, le nombre d'Agents d'Administration 2^{ème} classe au 9^{ème} échelon s'élève à 17 pour 11 inscrits à la promotion, la notation devient ainsi le critère essentiel de sélection pour les échelons fortement représentés, d'autant que pour les non nommés en 2008, rien ne garantit de ne pas se faire dépasser par de nouveaux agents en 2009 !

Elues CGT CAP cadre C	Elu(e)s CGT CAP cadre B
Martine DRZAZGA - Villefranche Nicole ANDURAND-LE GUEN - Najac Suppléants : Chantal AUTER - Millau Bruno CALVIÈRE - Montbazens	Brigitte DELMAS - TP Rodez Jean Louis FRIC - TG Suppléants : Evelyne TEULIER - Decazeville Alain BAGAGE - Espalion

Osez la solidarité ! Adhérez à la CGT sur : <http://www.tresor.cgt.fr/12/>
accessible sur MAGELLAN depuis votre poste de travail



Motion déposée par les élu(e)s CGT de l'Aveyron en CAP locales le 28 mars 2008

Les élus C.G.T. ont décidé d'émettre un avis défavorable sur l'examen des tableaux d'avancement porté à l'ordre du jour de la C.A.P. locale. Ce vote ne met pas en cause la valeur professionnelle des personnels inscrits sur ces tableaux.

La CGT rappelle, comme lors de CAP précédentes, nos revendications en matière d'avancement et notamment la disparition des barrières et des grades non fonctionnels à l'intérieur d'un même corps. Par ailleurs, la CGT conteste la notation comme deuxième critère de sélection du fait de son caractère aléatoire et son système de quotas ne tenant pas compte du nombre et de la valeur réelle des agents promouvables.

Cette CAP se déroule au lendemain d'une journée d'action et de grève à l'initiative des syndicats du Trésor et des Impôts CGT et FDSU pour combattre le projet de fusion DGI/DGCP initié par le Ministre.

Parmi les effets néfastes de cette fusion, la CGT dénonce les menaces sur les droits et garanties des agents des administrations financières.

En effet, alors que dans sa lettre du 28 février, le Ministre prétend agir en toute transparence, force est de constater que le flou artistique caractérise l'avenir des personnels à long terme. La volonté affichée de suppression de milliers d'emplois dans nos administrations, l'incertitude croissante pour l'avenir de nos missions, la poursuite de la désagrégation du réseau, ne pourront être sans incidence sur les droits et garanties des personnels.

Eric Woerth annonce la fusion des corps statutaires du trésor public et des impôts d'ici 2012, mais ne donne aucune indication quant aux règles de gestion finales qui seront retenues.

La CGT pense que ce silence est volontaire car ce même ministre, qui est aussi celui de la Fonction publique, veut s'attaquer par un projet de loi présenté le 18 mars dernier, au statut général de la Fonction Publique, comme le gouvernement s'est attaqué au Code du travail.

La CGT avec ses organisations de la fonction publique ne peut accepter ce qui constituerait une régression fondamentale à la fois pour le service public et pour l'emploi. C'est parce que les droits et devoirs des fonctionnaires existent qu'ils sont une garantie pour tous les citoyens d'égalité de traitement sur tout le territoire, de démocratie, et d'indépendance envers les pressions politiques et économiques.